

Délibération n°2021-02

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 8 janvier 2021, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

a délibéré :

Objet : Approbation de la charge de mission « Certification en langues »

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 29

Pour : 17

Membres présents et représentés : 17

Contre : 0

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Abstention : 0

La charge de mission « Certification en langues » est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe à Pitre, le 8 janvier 2021

Le Président de l'Université des Antilles



Eustase JANKY
Pr Eustase JANKY



Charge de mission « Certification en langues »

Faisant suite à l'arrêté du 3 avril 2020 relatif à la certification en langue anglaise pour les candidats inscrits aux diplômes nationaux de charge de mission « certification en langues » est mise en place afin

- d'organiser, en coordination avec les différentes composantes, la mise en place et le développement de la certification en langues au sein de l'Université des Antilles ;
- de représenter l'établissement dans le cadre d'échanges avec les organismes compétents aux niveaux national et international.

Le chargé de mission rendra compte de l'action menée de façon régulière à la présidence de l'université.